

Nomenclatures 2008
NAF rév. 2 - CPF rév. 2

Section Q

Section Q : SANTÉ HUMAINE ET ACTION SOCIALE

Cette section comprend les activités liées à la santé humaine et à l'action sociale. Elle englobe un vaste éventail d'activités, allant des soins assurés par des professionnels de la santé dans des établissements hospitaliers et d'autres structures médicales à des activités d'action sociale peu ou pas médicalisées, en passant par des activités d'hébergement médico-social à composante sanitaire plus ou moins importante.

86 ACTIVITÉS POUR LA SANTÉ HUMAINE

Les activités pour la santé humaine décrites dans cette division s'exercent sous des formes variées, publiques ou privées, en pratique libérale ou en établissement, sous la responsabilité de médecins ou de personnel para médical. On ne vise pas ici les caractéristiques réglementaires des professions de santé, salariées ou libérales, mais celles des unités de production.

Cette division comprend les activités des établissements hospitaliers de court ou long séjour, publics ou privés, sous la responsabilité de médecins, qui offrent des services d'hébergement et qui assurent un diagnostic et un traitement médical aux patients.

Elle couvre les activités de pratique médicale et de pratique dentaire de nature générale ou spécialisée, correspondant à des formules de consultation, de diagnostic, de soins et de prescriptions, au cabinet du praticien. Cette division comprend, en outre, les activités afférentes à la santé humaine qui ne sont pas dispensées dans des hôpitaux ou par des médecins, mais généralement exercées par des praticiens paramédicaux exécutant sous leur responsabilité des actes prescrits par un médecin.

86.1 ACTIVITÉS HOSPITALIÈRES

86.10 Activités hospitalières

86.10Z *Activités hospitalières*

Cette sous-classe comprend :

- les activités d'hospitalisation de court ou long séjour, c'est-à-dire les activités médicales de diagnostic et de soins des établissements hospitaliers et des cliniques, publics ou privés, dans des établissements généraux (hôpitaux locaux, régionaux, universitaires, hôpitaux militaires, thermaux ou pénitentiaires) et des établissements spécialisés (hôpitaux psychiatriques et de désintoxication, hôpitaux traitant des maladies infectieuses, maternités, sanatoriums spécialisés). Ces activités concernent principalement des patients hospitalisés. Elles sont exercées sous la responsabilité de médecins et comprennent :

- . les services du personnel médical et paramédical
- . les services des laboratoires et installations techniques, y compris les services de radiologie et d'anesthésie,
- . les services d'urgences
- . les services des salles d'opération, les services de pharmacie, d'hébergement, de restauration et les autres services hospitaliers
- . les services des centres de planning familial assurant des actes médicaux tels que la stérilisation ou l'interruption de grossesse, avec hébergement

Cette sous-classe comprend aussi :

- les activités des blocs opératoires mobiles
- les services d'hospitalisation à domicile de jour, de nuit ou de semaine

Cette sous-classe ne comprend pas :

- les activités de laboratoire et inspections de tous les types de matériaux et produits, à l'exclusion des produits médicaux (cf. 71.20B)
- les activités vétérinaires (cf. 75.00Z)
- les soins médicaux dispensés au personnel militaire en campagne (cf. 84.22Z)
- l'exercice de la médecine ambulatoire en milieu hospitalier ou en clinique et les services des médecins consultants privés à des personnes hospitalisées (cf. 86.2)
- les activités de pratique dentaire de nature générale ou spécifique (dentisterie, endodontie et dentisterie pédiatrique, pathologie orale, activités d'orthodontie) (cf. 86.23Z)
- les activités de transport en ambulance (cf. 86.90A)
- les services des laboratoires d'analyses médicales (cf. 86.90B)

Section Q : SERVICES DE SANTÉ HUMAINE ET D'ACTION SOCIALE

86 SERVICES DE SANTÉ HUMAINE

86.1 SERVICES HOSPITALIERS

86.10 Services hospitaliers

86.10.1 Services hospitaliers

NC : - services de médecine ambulatoire en milieu hospitalier ou en clinique (86.21.10, 86.22.1)

Remarque : Les services hospitaliers combinent toutes sortes de prestations hospitalières (soins médicaux et paramédicaux, hébergement, restauration, chirurgie, analyses, etc.) dès lors qu'elles ne sont pas comptées à part.

86.10.11 Services d'hospitalisation chirurgicale

CC : - hospitalisation en chirurgie générale, en chirurgie infantile, orthopédique, plastique, réparatrice ou en traumatologie

- hospitalisation en chirurgie spécialisée (chirurgie cardio-vasculaire, neurologique, urologique, etc.)

- services de réanimation et de surveillance continue chirurgicale, y compris anesthésie et suivis pré et post-opératoires

NC : - chirurgie dentaire en établissement hospitalier (86.23.11)

86.10.12 Services d'hospitalisation en gynécologie-obstétrique

CC : - hospitalisation en maternité ; soins pré et post-nataux au nouveau-né et à la mère

CA : - services gynécologiques et obstétriques fournis à des patients hospitalisés

- hospitalisation pour prophylaxie des accouchements prématurés

- services des centres de planning familial assurant des actes médicaux tels que la stérilisation ou l'interruption de grossesse, avec hébergement

NC : - consultation de gynécologie-obstétrique sans hospitalisation (86.22.19)

86.10.13 Services d'hospitalisation pour rééducation

CC : - hospitalisation pour rééducation fonctionnelle et réadaptation pour adultes ou enfants

- hospitalisation de repos, convalescence, régime alimentaire, etc., pour adultes ou enfants (y compris séjour en sanatorium)

86.10.14 Services d'hospitalisation en psychiatrie

CC : - services d'hospitalisation en psychiatrie, y compris psychiatrie infanto-juvénile

Produits associés : 86.10.11, 86.10.12, 86.10.13, 86.10.14, 86.10.15, 86.10.19

86.2 ACTIVITÉ DES MÉDECINS ET DES DENTISTES

Ce groupe comprend les consultations données et les soins dispensés par les médecins généralistes et spécialistes, y compris les chirurgiens, les dentistes, etc.

Ces activités peuvent être exercées dans des cabinets privés, des cabinets de groupe ou dans des établissements hospitaliers assurant des soins ambulatoires ainsi que dans des établissements similaires attachés à des entreprises, des écoles, des maisons de retraite pour personnes âgées, des organisations professionnelles, ainsi qu'au domicile des patients.

Ce groupe comprend également les services des médecins consultants privés à des personnes hospitalisées.

Remarque : Les praticiens salariés ne sont pas à classer en nomenclature d'activités (on s'intéresse à l'unité employeur).

86.21 Activité des médecins généralistes

86.21Z *Activité des médecins généralistes*

Cette sous-classe comprend :

- les consultations données et les soins dispensés dans le domaine de la médecine générale par les médecins généralistes

Cette sous-classe comprend aussi :

- la médecine systématique et de dépistage (bilans de santé et analyses systématiques)

Cette sous-classe ne comprend pas :

- les activités de soins hospitaliers (cf. 86.10Z)

- les activités des sages-femmes et les activités paramédicales comme celles des infirmières et des physiothérapeutes (cf. 86.90)

Produits associés : 86.21.10

86.22 Activité des médecins spécialistes

Cette classe ne comprend pas :

- les activités de soins hospitaliers (cf. 86.10Z)

- les activités des sages-femmes et les activités paramédicales comme celles des infirmières et des physiothérapeutes (cf. 86.90)

86.22A *Activités de radiodiagnostic et de radiothérapie*

Cette sous-classe comprend :

- les activités de radiodiagnostic et de radiothérapie

Cette sous-classe ne comprend pas :

- les activités de soins hospitaliers (cf. 86.10Z)

- les activités des sages-femmes et les activités paramédicales comme celles des infirmières et des physiothérapeutes (cf. 86.90)

86.10.15 Autres services hospitaliers fournis par des médecins

CC : - services d'urgences hospitalières

- services mobiles hospitaliers d'urgence (blocs opératoires mobiles)
- hospitalisation de rééducation des alcooliques et traitement des toxicomanes
- hospitalisation de long séjour pour personnes ayant perdu leur autonomie de vie

NC : - *soins médicaux dispensés au personnel militaire en campagne (84.22.11)*

- *services des médecins consultants privés à des personnes hospitalisées (86.2)*

- *soins dentaires (86.23.1)*

- *hébergement médico-social, sans médecin à demeure (87)*

86.10.19 Autres services hospitaliers

CC : - autres services hospitaliers tels que les services de pharmacie, les services de soins infirmiers, les services des laboratoires et installations techniques, y compris les services de radiologie et d'anesthésie

NC : - *essais de laboratoire et inspection de tous les types de matériaux et produits, à l'exclusion des produits médicaux (71.20.1)*

- *services vétérinaires (75.00.1)*

- *services de transport en ambulance (86.90.14)*

- *services des laboratoires d'analyses médicales (86.90.15)*

86.2 SERVICES DES MÉDECINS ET DES DENTISTES

86.21 Services des médecins généralistes

86.21.1 Services des médecins généralistes

86.21.10 Services des médecins généralistes

CC : - consultation (diagnostic et traitement) de médecine générale pour des maladies physiques ou mentales

CA : - examens de médecine préventive et de dépistage (médecine scolaire, médecine du travail, bilans de santé planifiés, vaccinations obligatoires, etc.)

86.22 Services des médecins spécialistes

86.22.1 Services des médecins spécialistes

86.22.11 Analyse et interprétation de clichés médicaux

CC : - analyse et interprétation d'images médicales (radiographies, radioscopies, échographies, scanographies, IRM, ultrasons, endoscopies, électrocardiogrammes et électroencéphalogrammes)

NC : - *services rendus aux personnes hospitalisées (86.10.1)*

- *services des laboratoires d'analyses médicales (86.90.15)*

Produits associés : 86.22.11, 86.22.19p

86.22B Activités chirurgicales

Cette sous-classe comprend :

- les consultations et les soins dispensés par les chirurgiens

Produits associés : 86.22.19p

86.22C Autres activités des médecins spécialistes

Cette sous-classe comprend :

- les consultations et les soins dispensés par les médecins spécialistes

Cette sous-classe comprend aussi :

- les services des centres de planning familial assurant des actes médicaux tels que la stérilisation ou l'interruption de grossesse, sans hébergement

Cette sous-classe ne comprend pas :

- les activités de radiodiagnostic et de radiothérapie (cf. 86.22A)

- les consultations et les soins dispensés par les chirurgiens (cf. 86.22B)

Produits associés : 86.22.19p

86.23 Pratique dentaire

86.23Z Pratique dentaire

Cette sous-classe comprend :

- les activités de pratique dentaire de nature générale ou spécifique (art dentaire, endodontie et dentisterie pédiatrique, pathologie orale)

- les activités d'orthodontie

- les activités de chirurgie buccale

Cette sous-classe comprend aussi :

- les activités de pratique dentaire en salles d'opération

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication de dents artificielles, de dentiers et de prothèses par des laboratoires dentaires (cf. 32.50A)

- les activités de soins hospitaliers (cf. 86.10Z)

- les activités du personnel paramédical dans le domaine des soins dentaires, tels que les hygiénistes dentaires (cf. 86.90D)

Produits associés : 86.23.11, 86.23.19

86.9 AUTRES ACTIVITÉS POUR LA SANTÉ HUMAINE

86.90 Autres activités pour la santé humaine

Cette classe comprend principalement les activités pour la santé humaine non exercées dans des hôpitaux ou par des médecins ou dentistes.

Ces activités peuvent être réalisées dans des dispensaires, des infirmeries ou d'autres établissements analogues attachés à des entreprises, des écoles, des maisons de retraite pour personnes âgées, des organisations professionnelles, ou encore dans des établissements de santé autres que les hôpitaux, dans des cabinets privés, au domicile des patients ou ailleurs.

Cette classe comprend également les activités du personnel paramédical dans le domaine des soins dentaires, les activités des laboratoires d'analyses médicales, les activités des banques de sang, de sperme, d'organes et le transport par ambulance de patients.

Cette classe ne comprend pas :

- les activités de soins hospitaliers (cf. 86.10Z)

- les activités de pratique médicale et dentaire (cf. 86.2)

- les activités d'hébergement médicalisé (cf. 87.10) et d'hébergement social (cf. 87.2, .3 et .9)

Remarque : Les auxiliaires médicaux salariés ne sont pas à classer en nomenclature d'activités (on s'intéresse à l'unité employeur).

86.22.19 Autres services des médecins spécialistes

CC : - consultation de pédiatrie, de gynécologie-obstétrique, de neurologie, de psychiatrie et de spécialités médicales diverses

- consultation de chirurgie, notamment consultations préopératoires
- consultation de protection maternelle et infantile (suivi des grossesses et des nouveaux-nés)
- consultation et traitements antivénéériens, tests de séropositivité, etc.
- traitements médicaux ambulatoires, en service hospitalier externe, ou dans le cadre d'une hospitalisation à domicile tels que : dialyse, chimiothérapie, insulinothérapie, assistance respiratoire, radiothérapie ambulatoire
- explorations fonctionnelles

CA : - services des centres de planning familial assurant des actes médicaux tels que la stérilisation ou l'interruption de grossesse, sans hébergement

NC : - *services rendus aux personnes hospitalisées (86.10.1)*

- *services des laboratoires d'analyses médicales (86.90.15)*

- *services de conseil des centres de planning familial sans traitement médical (88.99.19)*

86.23 Services de soins dentaires

86.23.1 Services de soins dentaires

86.23.11 Services de soins orthodontiques

CC : - soins orthodontiques, y compris la chirurgie dentaire : traitement de la proclivité dentaire, des articulés, des suroccusions, etc.

- services de chirurgie buccale
- autres services dentaires spécifiques, comme, par exemple, ceux relevant des domaines de la parodontologie, de la surveillance dentaire des jeunes, de l'endodontie et de la plastie

CA : - chirurgie dentaire en établissement hospitalier

NC : - *prothèses dentaires (32.50.22)*

86.23.19 Autres services de soins dentaires

CC : - examens dentaires périodiques

- prévention et traitement des caries
- autres diagnostics et traitements d'affections dentaires ou buccales

86.9 AUTRES SERVICES DE SANTÉ HUMAINE

86.90 Autres services de santé humaine

86.90.1 Autres services de santé humaine

86.90.11 Services liés à la grossesse

CC : - soins des sages-femmes tels que suivi des grossesses, préparation à l'accouchement, aide pendant l'accouchement et accompagnement néonatal

86.90.12 Services de soins infirmiers

CC : - piqûres, pansements, toilettes, etc.

- soins à domicile, notamment pour personnes âgées

CA : - conseil et prévention dans le domaine des soins, notamment en matière d'hygiène

NC : - *services d'hébergement médicalisé (87.10.10)*

86.90A Ambulances

Cette sous-classe comprend :

- le transport par ambulance de patients par tout mode de transport, y compris l'avion. Ces services sont souvent fournis à l'occasion d'une urgence médicale.

Cette sous-classe comprend aussi :

- l'activité des ambulances de réanimation

Cette sous-classe ne comprend pas :

- le transfert de patients, sans équipement d'intervention, ni personnel médical (cf. 49, 50 et 51)
- l'activité des blocs opératoires mobiles (cf. 86.10Z)

Produits associés : 86.90.14

86.90B Laboratoires d'analyses médicales

Cette sous-classe comprend :

- les activités des laboratoires d'analyses médicales (sang, urine, etc.)

Cette sous-classe comprend aussi :

- les services d'imagerie diagnostique sans interprétation

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication de dents artificielles, de dentiers et de prothèses par des laboratoires dentaires (cf. 32.50A)
- les activités de laboratoire d'analyses non médicales (cf. 71.20B)
- les activités de contrôle dans le domaine de l'hygiène alimentaire (cf. 71.20B)
- l'analyse et l'interprétation d'images médicales (cf. 86.22A)

Produits associés : 86.90.15, 86.90.17

86.90C Centres de collecte et banques d'organes

Cette sous-classe comprend :

- les activités des banques de sang, des banques de sperme, des banques d'organes aux fins de transplantation, etc.
- les lactariums

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la transformation du sang (cf. 21.10Z) et la fabrication de sérums thérapeutiques et autres constituants du sang (cf. 21.20Z)

Produits associés : 86.90.16

86.90D Activités des infirmiers et des sages-femmes

Cette sous-classe comprend :

- les activités des infirmiers et des sages-femmes

Produits associés : 86.90.11, 86.90.12

86.90E Activités des professionnels de la rééducation, de l'appareillage et des pédicures-podologues

Cette sous-classe comprend :

- les activités des professionnels de la rééducation sensorielle et motrice : kinésithérapie, physiothérapie, ergothérapie, chiropraxie, ostéopathie, orthophonie, orthoptie, etc.
- les activités des professionnels de l'appareillage audioprothésistes lorsque cette activité est une prestation de services (par exemple rééducation auditive) non associée à la vente de prothèses auditives
- les activités des pédicures-podologues

Cette sous-classe ne comprend pas :

- les activités de manucure et de soin des pieds à vocation esthétique (cf. 96.02B)

Produits associés : 86.90.13

- 86.90.13 Services de physiothérapie**
 CC : - rééducation sensorielle (orthophonie, orthoptie, etc.)
 - rééducation motrice et massages (kinésithérapie, ergothérapie, physiothérapie, chiropraxie, ostéopathie, etc.).
 CA : - services des professionnels de l'appareillage tels que les audioprothésistes
 - services des pédicures-podologues
 NC : - *services de manucure et de soin des pieds à vocation esthétique (96.02.13)*
 - *soins thermaux et de thalassothérapie (96.04.10)*
- 86.90.14 Services d'ambulances**
 CC : - transport des malades par ambulances, avec ou sans équipement de réanimation, avec ou sans personnel médical accompagnant
 CA : - services d'ambulances aériennes
- 86.90.15 Services de laboratoires médicaux**
 CC : - analyses biologiques médicales
 CA : - analyses biologiques réalisées dans un cadre hospitalier dès lors qu'elles sont comptées à part
 NC : - *services de laboratoire d'analyses non médicales (71.20.1)*
 - *les activités de contrôle dans le domaine de l'hygiène alimentaire (71.20.11)*
- 86.90.16 Services de banques de sang, de sperme et d'organes**
 CC : - services des banques de sang, de sperme, d'embryons, de tissus et d'organes, y compris le stockage et le catalogage des prélèvements disponibles, la recherche de compatibilité entre les prélèvements et les receveurs potentiels, etc.
 - services des lactariums
 NC : - *produits dérivés du sang (sérum, plaquettes, gamma globulines, etc.) (21.20.21)*
- 86.90.17 Services d'imagerie diagnostique sans interprétation**
 CC : - services d'imagerie diagnostique sans interprétation (radiographies, radioscopies, échographies, scanographies, IRM, ultrasons, endoscopies, électrocardiogrammes et électroencéphalogrammes)
 NC : - *analyse et interprétation d'images médicales (radiographies, radioscopies, échographies, scanographies, IRM, ultrasons, endoscopies, électrocardiogrammes et électroencéphalogrammes) (86.22.11)*
- 86.90.18 Services de soins psychiatriques**
 CC : - psychothérapie et psychanalyse
 - services des psychologues à vocation thérapeutique
 NC : - *services fournis par des médecins spécialistes (86.22.19)*
- 86.90.19 Autres services de santé humaine n.c.a.**
 CC : - autres services paramédicaux de santé humaine éventuellement exercés hors d'un cadre réglementé :
 . acupuncture, homéopathie, diététique, réflexologie, thérapie occupationnelle, aromathérapie, musicothérapie, thérapie par la parole, thérapie nutritionnelle, etc.
 . services fournis par les guérisseurs, rebouteux, etc.
 NC : - *soins de manucure et soins des pieds à vocation esthétique (96.02.13), soins thermaux et de thalassothérapie (96.04.10)*

86.90F *Activités de santé humaine non classées ailleurs*

Cette sous-classe comprend :

- les activités pour la santé humaine non répertoriées dans les classes précédentes, éventuellement exercées hors d'un cadre réglementé :
 - . activités des praticiens exerçant dans les domaines de la psychothérapie et de la psychanalyse
 - . activités des psychologues à vocation thérapeutique
 - . activités des praticiens exerçant dans les domaines de l'acupuncture, de l'homéopathie, etc.
 - . activités des guérisseurs, rebouteux, etc.

Cette sous-classe ne comprend pas :

- les activités des psychologues auprès des particuliers, hors conseil à vocation thérapeutique (cf. 96.09Z)

Produits associés : 86.90.18, 86.90.19

87 HÉBERGEMENT MÉDICO-SOCIAL ET SOCIAL

Cette division comprend l'hébergement médicalisé et l'hébergement social de personnes en difficulté : l'hébergement peut être associé à des services médicaux, des services de surveillance ou d'autres services d'assistance aux malades. Les installations représentent une part importante du processus de production et les soins dispensés combinent des services médicaux et sociaux, le volet médical se composant dans une large mesure de soins infirmiers.

Cette division ne comprend pas :

- hébergement, assorti de soins médicaux, avec médecin à demeure (cf. 86.10Z)

87.1 HÉBERGEMENT MÉDICALISÉ

87.10 Hébergement médicalisé

87.10A Hébergement médicalisé pour personnes âgées

Cette sous-classe comprend :

- l'accueil et l'hébergement, assortis de soins médicaux, sans médecin à demeure, de personnes âgées dans des établissements de moyen et long séjour, des centres de convalescence, des maisons de repos, etc.

. par exemple, services fournis par les établissements suivants : établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), maison de retraite

Cette sous-classe ne comprend pas :

- les services à domicile fournis par des professionnels de santé (cf. 86)

- les activités des résidences pour personnes âgées sans soins médicaux ou dispensant des soins médicaux limités (cf. 87.30A)

Produits associés : 87.10.10p

87.10B Hébergement médicalisé pour enfants handicapés

Cette sous-classe comprend :

- l'accueil, l'hébergement et la rééducation, assortis de soins médicaux, sans médecin à demeure, d'enfants handicapés dans des établissements de moyen et long séjour, des centres de convalescence, des maisons de repos, etc.

. par exemple, services fournis par les établissements suivants : instituts médico-éducatif (IME), médico-pédagogique (IMP), thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP)

Cette sous-classe ne comprend pas :

- les services à domicile fournis par des professionnels de santé (cf. 86)

- les activités d'hébergement social pour handicapés mentaux et malades mentaux (cf. 87.20A)

- les activités des établissements pour handicapés physiques sans soins médicaux ou dispensant des soins médicaux limités (cf. 87.30B)

- les activités d'action sociale avec hébergement, telles que les orphelinats, les foyers et maisons maternelles pour enfants (cf. 87.90A)

Produits associés : 87.10.10p

87.10C Hébergement médicalisé pour adultes handicapés et autre hébergement médicalisé

Cette sous-classe comprend :

- l'accueil, l'hébergement et la réadaptation, assortis de soins médicaux, sans médecin à demeure, d'adultes handicapés et d'autres personnes en difficulté dans des établissements de moyen et long séjour, des centres de convalescence, des maisons de repos, etc.

. par exemple, services fournis par les établissements suivants : maison d'accueil spécialisé (MAS), foyer d'accueil médicalisé (FAM)

87.1 SERVICES D'HÉBERGEMENT MÉDICALISÉ

87.10 Services d'hébergement médicalisé

87.10.1 Services d'hébergement médicalisé

87.10.10 Services d'hébergement médicalisé

CC : - accueil et hébergement, assorti de soins médicaux, sans médecin à demeure dans des établissements de moyen et long séjour, des résidences pour personnes âgées dispensant des soins médicaux, des centres de convalescence, des maisons de repos, etc.

NC : - *services à domicile fournis par des professionnels de santé (86)*

- *services des résidences pour personnes âgées sans soins médicaux ou dispensant des soins médicaux limités (87.30.11)*

- *services d'action sociale avec hébergement, tels que ceux fournis par les orphelinats, les foyers et résidences pour enfants, les foyers d'accueil temporaire pour sans-abri (87.90.1)*

Cette sous-classe ne comprend pas :

- les services à domicile fournis par des professionnels de santé (cf. 86)
- les activités d'hébergement social pour handicapés mentaux et malades mentaux (cf. 87.20A)
- les activités des établissements pour handicapés physiques sans soins médicaux ou dispensant des soins médicaux limités (cf. 87.30B)
- les activités d'action sociale avec hébergement, telles que les foyers d'accueil temporaire pour sans-abri (cf. 87.90B)

Produits associés : 87.10.10p

87.2 HÉBERGEMENT SOCIAL POUR PERSONNES HANDICAPÉES MENTALES, MALADES MENTALES ET TOXICOMANES

87.20 Hébergement social pour personnes handicapées mentales, malades mentales et toxicomanes

Cette classe ne comprend pas :

- les activités des établissements pour personnes handicapées mentales, malades mentales et toxicomanes dispensant des soins médicaux (cf. 87.10)
- les activités d'action sociale avec hébergement telles que les foyers d'accueil temporaire pour sans-abri (cf. 87.90B)

87.20A Hébergement social pour handicapés mentaux et malades mentaux

Cette sous-classe comprend :

- l'accueil, l'hébergement et la réadaptation de personnes souffrant d'une déficience mentale ou d'une maladie mentale. Les établissements concernés (établissements spécialisés, centres de convalescence, etc.) procurent hébergement, nourriture, surveillance, conseil, ainsi que quelques soins de santé, sans médecin à demeure.

. par exemple, services fournis par les établissements suivants : foyer d'hébergement, foyer de vie

Cette sous-classe ne comprend pas :

- les services hospitaliers pour les personnes souffrant d'une déficience mentale, d'une maladie mentale (cf. 86.10Z)
- les activités des établissements pour handicapés physiques sans soins médicaux ou dispensant des soins médicaux limités (cf. 87.30B)

Produits associés : 87.20.11p, 87.20.12p

87.20B Hébergement social pour toxicomanes

Cette sous-classe comprend :

- l'accueil, l'hébergement et la réadaptation de personnes souffrant d'alcoolisme ou de toxicomanie. Les établissements concernés (établissements spécialisés, centres de convalescence, etc.) procurent hébergement, nourriture, surveillance, conseil, ainsi que quelques soins de santé, sans médecin à demeure.

Cette sous-classe ne comprend pas :

- les services hospitaliers pour les personnes souffrant d'alcoolisme ou de toxicomanie (cf. 86.10Z)

Produits associés : 87.20.11p, 87.20.12p

87.2 SERVICES D'HÉBERGEMENT SOCIAL POUR PERSONNES HANDICAPÉES MENTALES, MALADES MENTALES ET TOXICOMANES

87.20 Services d'hébergement social pour personnes handicapées mentales, malades mentales et toxicomanes

87.20.1 Services d'hébergement social pour personnes handicapées mentales, malades mentales et toxicomanes

NC : - services hospitaliers pour les personnes souffrant d'une déficience mentale, d'une maladie mentale, d'alcoolisme ou de toxicomanie (86.10)

- services d'action sociale avec hébergement tels que ceux fournis les foyers d'accueil temporaire pour sans-abri (87.90.1)

87.20.11 Services d'hébergement social pour enfants handicapés mentaux, malades mentaux et toxicomanes

CC : - accueil, hébergement et rééducation d'enfants et adolescents souffrant d'une déficience mentale, d'une maladie mentale, d'alcoolisme ou de toxicomanie. Les établissements concernés (établissements spécialisés, centres de convalescence, etc.) procurent hébergement, nourriture, surveillance, conseil, ainsi que quelques soins de santé, sans médecin à demeure.

87.20.12 Services d'hébergement social pour adultes handicapés mentaux, malades mentaux et toxicomanes

CC : - accueil, hébergement et réadaptation d'adultes souffrant d'une déficience mentale, d'une maladie mentale, d'alcoolisme ou de toxicomanie. Les établissements concernés (établissements spécialisés, centres de convalescence, etc.) procurent hébergement, nourriture, surveillance, conseil, ainsi que quelques soins de santé, sans médecin à demeure.

87.3 HÉBERGEMENT SOCIAL POUR PERSONNES ÂGÉES OU HANDICAPÉES PHYSIQUES

87.30 Hébergement social pour personnes âgées ou handicapées physiques

Cette classe ne comprend pas :

- les activités d'action sociale avec hébergement dispensées aux personnes, autres que les personnes âgées et handicapées, où les soins médicaux, l'enseignement ou la formation ne jouent pas de rôle important (cf. 87.90)

87.30A Hébergement social pour personnes âgées

Cette sous-classe comprend :

- l'accueil et l'hébergement de personnes âgées qui ne sont pas autonomes ou qui ne désirent plus vivre de manière autonome. Les établissements concernés (établissements de moyen et long séjour, maisons de repos, etc.) procurent hébergement, nourriture, surveillance et une aide dans les activités quotidiennes de la vie, telles que les tâches domestiques. Dans certains cas, ces établissements procurent des soins médicaux limités aux résidents dans des installations distinctes, sans médecin à demeure.

. par exemple, services fournis par les établissements suivants : logement-foyer

Cette sous-classe ne comprend pas :

- les activités des résidences pour personnes âgées dispensant des soins médicaux (cf. 87.10A)

Produits associés : 87.30.11

87.30B Hébergement social pour handicapés physiques

Cette sous-classe comprend :

- l'accueil, l'hébergement et la réadaptation de personnes handicapées physiques qui ne sont pas autonomes ou qui ne désirent pas vivre de manière autonome. Les établissements concernés (établissements de moyen et long séjour, maisons de repos, etc.) procurent hébergement, nourriture, surveillance et une aide dans les activités quotidiennes de la vie, telles que les tâches domestiques. Dans certains cas, ces établissements procurent des soins médicaux limités aux résidents dans des installations distinctes, sans médecin à demeure.

. par exemple, services fournis par les établissements suivants : foyer d'hébergement, foyer de vie

Cette sous-classe ne comprend pas :

- les activités des établissements pour handicapés dispensant des soins médicaux (cf. 87.10B, C)

Produits associés : 87.30.12, 87.30.13

87.9 AUTRES ACTIVITÉS D'HÉBERGEMENT SOCIAL

87.90 Autres activités d'hébergement social

Cette classe ne comprend pas :

- les activités d'hébergement médicalisé (cf. 87.10)

- l'action sociale en milieu ouvert (cf. 88.99B)

87.90A Hébergement social pour enfants en difficultés

Cette sous-classe comprend :

- l'accueil, l'hébergement et la rééducation d'enfants et d'adolescents protégés par suite d'une décision de justice ou socialement en difficultés, dans la mesure où les soins médicaux, l'enseignement ou la formation ne jouent pas de rôle important :

- . l'hébergement en famille d'accueil
- . les activités des maisons maternelles et orphelinats
- . les activités d'autres foyers et résidences pour enfants et adolescents en difficultés

. par exemple, services fournis par les établissements suivants : foyer de l'enfance, maison d'enfants à caractère social

87.3 SERVICES D'HÉBERGEMENT SOCIAL POUR PERSONNES ÂGÉES OU HANDICAPÉES PHYSIQUES

87.30 Services d'hébergement social pour personnes âgées ou handicapées physiques

87.30.1 Services d'hébergement social pour personnes âgées ou handicapées physiques

NC : - hébergement, assorti de soins médicaux, avec médecin à demeure (86.10.1)

- hébergement, assorti de soins médicaux, sans médecin à demeure (87.10.10)

- services d'action sociale avec hébergement dispensés à d'autres personnes que les personnes âgées ou handicapées où les soins médicaux, l'enseignement ou la formation ne jouent pas de rôle important (87.90)

87.30.11 Services d'assistance sociale fournis par les établissements d'hébergement social pour personnes âgées

CC : - accueil et hébergement de personnes âgées dans des établissements (établissements de moyen et long séjour, maisons de repos, etc.) sans soins médicaux ou dispensant des soins médicaux limités

CA : - accueil et hébergement des personnes âgées en familles d'accueil ou en pensions de famille spécialisées

87.30.12 Services d'assistance sociale fournis par les établissements d'hébergement social pour enfants et jeunes handicapés physiques

CC : - accueil, hébergement et rééducation d'enfants et d'adolescents handicapés physiques dans des établissements (établissements de moyen et long séjour, etc.) sans soins médicaux ou dispensant des soins médicaux limités

87.30.13 Services d'assistance sociale fournis par les établissements d'hébergement social pour adultes handicapés physiques

CC : - accueil, hébergement et réadaptation d'adultes handicapés physiques dans des établissements (établissements de moyen et long séjour, maisons de repos, etc.) sans soins médicaux ou dispensant des soins médicaux limités

87.9 AUTRES SERVICES D'HÉBERGEMENT SOCIAL

87.90 Autres services d'hébergement social

87.90.1 Autres services d'hébergement social

87.90.11 Autres services d'action sociale avec hébergement pour enfants et jeunes

CC : - accueil, hébergement et rééducation d'enfants et d'adolescents protégés par suite d'une décision de justice, ou socialement en difficultés (orphelins, fugueurs, etc.) :

. accueil et hébergement d'enfants en famille d'accueil, en maison maternelle ou en orphelinat

. autre accueil et hébergement en foyers et résidences pour enfants et adolescents en difficultés

CA : - services des établissements de la protection judiciaire de la jeunesse

NC : - hébergement social pour enfants handicapés mentaux, malades mentaux ou toxicomanes (87.20.11)

- hébergement et prise en charge d'adultes en vue d'une réinsertion sociale (87.90.13)

- accueil de jour par des crèches et garderies d'enfants (88.91.11) ou des centres de jour pour enfants et jeunes handicapés (88.91.12)

- services des œuvres d'adoption (88.99.11)

Cette sous-classe comprend aussi :

- les activités des établissements de la protection judiciaire de la jeunesse

Cette sous-classe ne comprend pas :

- l'accueil de jour de jeunes enfants par des crèches et garderies d'enfants (cf. 88.91A) ou des centres de jour pour enfants et jeunes handicapés (cf. 88.91B)
- les activités d'adoption (cf. 88.99A)

Produits associés : 87.90.11

87.90B Hébergement social pour adultes et familles en difficultés et autre hébergement social

Cette sous-classe comprend :

- l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement social de personnes ou de familles sans ressources et sans abri : errants, expulsés, réfugiés, sortants de prison, etc., dans la mesure où les soins médicaux, l'enseignement ou la formation ne jouent pas de rôle important
- l'accueil et hébergement des mères célibataires et de leurs enfants
- l'accueil et l'hébergement d'autres adultes et familles en difficulté en vue d'une réinsertion sociale

. par exemple, services fournis par les établissements suivants : centre d'hébergement et de réinsertion sociale, centre d'accueil des demandeurs d'asile

Cette sous-classe ne comprend pas :

- l'activité des foyers de jeunes travailleurs et de travailleurs migrants (cf. 55.90Z)
- les activités d'hébergement social pour les personnes âgées ou handicapées physiques (cf. 87.30)
- les activités d'adoption (cf. 88.99A)
- l'hébergement d'urgence et de courte durée des victimes de catastrophes (cf. 88.99B)

Produits associés : 87.90.12, 87.90.13

87.90.12 Services d'action sociale avec hébergement pour femmes ayant subi des maltraitances

CC : - services d'action sociale avec hébergement pour femmes ayant subi des maltraitances

87.90.13 Autres services d'action sociale avec hébergement pour adultes

CC : - accueil, hébergement et accompagnement social de personnes ou de familles sans ressources et sans abri : errants, expulsés, réfugiés, sortants de prison, etc.

- accueil et hébergement des mères célibataires et de leurs enfants

- accueil et hébergement d'adultes en difficulté en vue d'une réinsertion sociale

NC : - hébergement en foyers de jeunes travailleurs et de travailleurs migrants (55.90.12)

- hébergement social pour adultes handicapés mentaux, malades mentaux ou toxicomanes (87.20.12)

- hébergement social pour les personnes âgées ou handicapées physiques (87.30.1)

88 ACTION SOCIALE SANS HÉBERGEMENT

Cette division comprend la prestation de divers services d'action sociale directement aux bénéficiaires. Les activités de cette division ne comprennent pas de services d'hébergement, sauf sur une base temporaire.

88.1 ACTION SOCIALE SANS HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES ET POUR PERSONNES HANDICAPÉES

88.10 Action sociale sans hébergement pour personnes âgées et pour personnes handicapées

Cette classe comprend les services sociaux, d'assistance, d'orientation et autres services similaires destinés aux personnes âgées et handicapées à leur domicile ou dans d'autres lieux. Ces services peuvent être fournis par des services publics, des organisations d'entraide nationales ou locales ou par des organismes privés.

Cette classe ne comprend pas :

- les activités similaires à celles décrites dans cette classe, mais comprenant un hébergement (cf. 87.30)

88.10A Aide à domicile

Cette sous-classe comprend :

- les visites à domicile et les services d'auxiliaires de vie rendus aux personnes âgées et handicapées

Cette sous-classe comprend aussi :

- les services d'aide, assurés par des organismes extérieurs, à des personnes âgées et handicapées vivant en hébergement collectif
- l'aide à domicile en milieu rural

Cette sous-classe ne comprend pas :

- les services d'auxiliaires médicaux (cf. 86.90)

Produits associés : 88.10.11, 88.10.14

88.10B Accueil ou accompagnement sans hébergement d'adultes handicapés ou de personnes âgées

Cette sous-classe comprend :

- les activités des centres de jour ou sections occupationnelles pour adultes handicapés
- l'accueil de jour des personnes âgées

Cette sous-classe ne comprend pas :

- les activités de réadaptation professionnelle et réinsertion des handicapés (cf. 88.10C)
- les activités d'accueil de jour d'enfants handicapés (cf. 88.91B)

Produits associés : 88.10.12, 88.10.15

88.10C Aide par le travail

Cette sous-classe comprend :

- les activités de réadaptation professionnelle et réinsertion des handicapés, à condition que ces activités ne comportent qu'un élément pédagogique limité :
. les activités des établissements et services d'aide par le travail, des centres de rééducation professionnelle, etc.

Cette sous-classe ne comprend pas :

- les activités des entreprises adaptées, ni celles des centres de distribution de travail à domicile (CDTD) ; ce type d'unités doit être classé en fonction de l'activité réellement exercée.

Produits associés : 88.10.13

Remarque : L'emploi d'adultes handicapés ou en difficultés sociales dans une unité économique n'est pas de nature à modifier son classement par activités.

88 SERVICES D'ACTION SOCIALE SANS HÉBERGEMENT

88.1 SERVICES D'ACTION SOCIALE SANS HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES OU HANDICAPÉES

88.10 Services d'action sociale sans hébergement pour personnes âgées ou handicapées

88.10.1 Services d'action sociale sans hébergement pour personnes âgées ou handicapées

88.10.11 Services de visite et d'assistance pour personnes âgées

CC : - services de visite et d'assistance pour personnes âgées

88.10.12 Services de centres de jour pour personnes âgées

CC : - services de centres de jour pour personnes âgées

88.10.13 Services de réadaptation professionnelle pour personnes handicapées

CC : - réadaptation professionnelle et réinsertion des handicapés, à condition que ces activités ne comportent qu'un élément pédagogique limité

NC : - réadaptation professionnelle et réinsertion des handicapés où la composante éducative joue un rôle important (85)

88.10.14 Services de visite et d'assistance pour personnes handicapées

CC : - services de visite et d'assistance pour personnes handicapées

88.10.15 Services de centres de jour pour handicapés adultes

CC : - services de centres de jour pour handicapés adultes

NC : - services des centres de jour pour enfants et jeunes handicapés (88.91.12)

88.9 AUTRE ACTION SOCIALE SANS HÉBERGEMENT

88.91 Action sociale sans hébergement pour jeunes enfants

Cette classe comprend aussi :

- les activités des garderies périscolaires, y compris les activités de garderies d'enfants handicapés

Cette classe ne comprend pas :

- l'accueil et l'hébergement d'enfants à temps plein en famille d'accueil (cf. 87.90A)

88.91A Accueil de jeunes enfants

Cette sous-classe comprend :

- l'accueil de jour des enfants d'âge pré-scolaire :
. les activités des crèches
. les activités des assistantes maternelles à leur domicile
. les activités des haltes-garderies

Cette sous-classe comprend aussi :

- les services de garde d'enfants à domicile assurés par des prestataires de services indépendants

Cette sous-classe ne comprend pas :

- l'accueil ou l'accompagnement sans hébergement d'enfants handicapés (cf. 88.91B)
- les services de garde d'enfants à domicile assurés par du personnel domestique salarié des ménages utilisateurs (cf. 97.00Z)

Produits associés : 88.91.11, 88.91.13

88.91B Accueil ou accompagnement sans hébergement d'enfants handicapés

Cette sous-classe comprend :

- les activités des centres de jour pour enfants handicapés

. par exemple, services fournis par les établissements suivants : service d'éducation spéciale et de soins à domicile, centre médico-psycho-pédagogique, centre d'action médico-sociale précoce

Produits associés : 88.91.12

88.99 Autre action sociale sans hébergement n.c.a.

Cette classe comprend les services sociaux, d'assistance, d'orientation et d'aide aux réfugiés et autres services similaires rendus aux personnes et aux familles à leur domicile ou dans d'autres lieux. Ces services peuvent être fournis par des services publics, des organisations d'aide aux victimes de catastrophes, des organisations d'entraide nationales ou locales ou par des organismes privés.

Cette classe ne comprend pas :

- le financement et l'administration des régimes de sécurité sociale obligatoire (cf. 84.30)
- les activités similaires à celles décrites dans cette classe, mais comprenant un hébergement (cf. 87.90)

88.99A Autre accueil ou accompagnement sans hébergement d'enfants et d'adolescents

Cette sous-classe comprend :

- autres activités d'accueil ou d'accompagnement sans hébergement d'enfants et d'adolescents :
. services des œuvres d'adoption
. protection des enfants et adolescents contre les mauvais traitements, guidance infantile
. actions socio-éducatives en milieu ouvert à destination des enfants et adolescents, y compris via les familles

Produits associés : 88.99.11

88.9 AUTRES SERVICES D'ACTION SOCIALE SANS HÉBERGEMENT

88.91 Services d'action sociale sans hébergement pour jeunes enfants

88.91.1 Services d'action sociale sans hébergement pour jeunes enfants

88.91.11 Services d'action sociale sans hébergement pour jeunes enfants, à l'exclusion des services des centres de jour pour enfants handicapés

CC : - services d'accueil de jour des enfants d'âge pré-scolaire dans des structures collectives (crèches, haltes-garderies, etc.) qui assurent des fonctions de garde (sans hébergement) et d'éducation élémentaire à base ludique

CA : - services des garderies périscolaires

NC : - services des jardins d'enfants et classes maternelles (85.10.10)

- accueil d'enfants à plein temps en famille d'accueil (87.90.11)

- services d'accueil et d'accompagnement sans hébergement d'enfants handicapés (88.91.12)

- autres services de garde d'enfants (88.91.13)

88.91.12 Services des centres de jour pour enfants et jeunes handicapés

CC : - services d'accueil de jour et d'accompagnement sans hébergement d'enfants handicapés

NC : - services d'hébergement social pour enfants et jeunes handicapés (87.30.12)

88.91.13 Services de garde d'enfants

CC : - autres services de garde d'enfants : assistantes maternelles à leur domicile, garde d'enfants à domicile y compris baby-sitting, etc.

NC : - services de garde d'enfants à domicile assurés par du personnel domestique salarié des ménages utilisateurs (97.00.10)

88.99 Autres services d'action sociale sans hébergement n.c.a.

88.99.1 Autres services d'action sociale sans hébergement n.c.a.

88.99.11 Services d'orientation et de conseil n.c.a. en faveur des enfants

CC : - services des œuvres d'adoption

- protection des enfants contre les mauvais traitements, guidance infantile

- actions socio-éducatives en milieu ouvert à destination principale des enfants et adolescents, y compris via les familles

NC : - conseils d'orientation scolaire (85.60.10)

88.99.12 Services d'assistance sociale sans hébergement

CC : - services d'assistance sociale sans hébergement tels que les services de détermination des droits à l'aide sociale, aux allocations de logement ou à des bons d'alimentation

- services des centres de jour pour les sans-abri et les autres groupes sociaux démunis

- services de conseils d'économie domestique, services de conseil en matière de crédit et d'endettement

- services sociaux au niveau des collectivités et des quartiers

NC : - services de soins infirmiers à domicile (86.90.12)

- services de centres de jour pour personnes âgées ou handicapées (88.10.12, 88.10.15)

88.99.13 Services de réadaptation professionnelle pour chômeurs

CC : - services de réadaptation professionnelle, à caractère social prépondérant, auprès de chômeurs

NC : - réadaptation professionnelle des chômeurs où la composante éducative joue un rôle important (85)

- réadaptation professionnelle et réinsertion des handicapés où la composante éducative joue un rôle limité (88.10.13)

88.99B Action sociale sans hébergement n.c.a.

Cette sous-classe comprend :

- autres activités d'action sociale sans hébergement :
 - . conseils d'économie domestique, conseils conjugaux ou familiaux, services de conseil en matière de crédit à la consommation et d'endettement
 - . activités sociales au niveau des collectivités et des quartiers
 - . aide aux victimes de catastrophes, aux réfugiés, aux immigrés, etc., y compris l'hébergement transitoire offert à ces personnes
 - . réadaptation professionnelle et réinsertion des chômeurs, à condition que ces activités ne comportent qu'un élément pédagogique limité
 - . détermination des droits à l'aide sociale, aux allocations de logement ou à des bons d'alimentation
 - . activités des centres de jour pour les sans-abri et les autres groupes sociaux démunis
 - . activités de bienfaisance telles que la collecte de fonds ou d'autres activités apparentées relevant des œuvres sociales

Produits associés : 88.99.12, 88.99.13, 88.99.19

88.99.19 Autres services sociaux sans hébergement n.c.a.

CC : - services de conseil conjugaux ou familiaux

- assistance aux personnes en liberté conditionnelle ou surveillée

- services d'aide aux victimes de catastrophes, aux réfugiés, aux immigrés, etc., y compris l'hébergement transitoire offert à ces personnes

- services de bienfaisance telles que la collecte de fonds ou d'autres activités apparentées relevant des œuvres sociales